

Tarification en vigueur Applicable au 17/07/2024

Ouverture, fonctionnement et suivi des comptes	
Ouverture de compte ordinaire	Gratuit
Frais de clôture de compte	Gratuit
Frais d'étude pour ouverture compte à distance	Gratuit
Relevé de compte	
Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)	Gratuit
Relevé de compte mensuel	Gratuit
Impression d'un relevé de compte (limité à un par mois)	Gratuit
Tenue de compte	
Tenue de compte (par an)	4 560 XPF
Service en Agence	
Versement d'espèces au guichet de l'agence NiuPay	100 XPF
Retrait d'espèces	3,50%
Banque à distance	
Accès via Application ou interface Internet (hors coût internet de votre opérateur)	Gratuit
Carte	
Carte de débit Mastercard internationale à autorisation systématique	5 960 XPF
Résiliation contrat Carte Mastercard	Gratuit
Réédition de Carte ou réinitialisation	2 000 XPF
Demande de code secret	N/A
Retrait DAB NiuPay	N/A

Retrait DAB autre banque en XPF	110 XPF
Retrait DAB en Union Européenne et en €	110 XPF
Retrait DAB en Union Européenne hors €	110 XPF + 2%
Retrait DAB hors Union Européenne (hors €)	110 XPF + 2%
Paieement territoire national et zone euro	Gratuit
Paieement hors zone euro en Union Européenne (Pologne, Suède...)	100 XPF + 1,5%
Paieement hors zone Euro et Hors Union Européenne	100 XPF + 1,5%
Frais expédition carte en AR (Polynésie)	1 100 XPF
Frais expédition carte en AR (hors Polynésie)	1 500 XPF
Frais de gardiennage	2 000 XPF
Frais de destruction (post gardiennage)	2 000 XPF
Frais d'opposition via l'application / interface internet	Gratuit
Frais de restitution de la carte après capture sur un DAB autres banques Polynésie	2 500 XPF
Frais 3DS	N/A
Rechargement par carte locale ou internationale	2.5%
Virement SEPA COM	
Virement occasionnel vers France, et communauté outre-mer du Pacifique - Application ou interface Internet	Gratuit
Réception virement ponctuel SWIFT	Frais réels
Virement permanent vers la France et la communauté outre-mer du Pacifique - via Interface bancaire internet	N/A
Virement local	
Transfert compte à compte (virement immédiat) - via Application ou interface Internet	Gratuit
Paieement immédiat Facturier - via Application ou interface Internet	Gratuit
Frais de virement classique entre comptes NiuPay	N/A
Frais de virement classique inter banques locales - via Interface bancaire internet	Gratuit

Irrégularités et Incidents	
Commission d'intervention pour fonctionnement anormal du compte (par opération)	1 000 XPF Max 10 000 XPF par an
Commission pour frais de gestion de retour NPAI (N'habite plus à l'Adresse Indiquée) et Tout autre	2 000 XPF
Frais par avis à tiers détenteur	14 000 XPF
Frais par saisie-attribution (Saisie arrêt)	14 000 XPF
Frais pour opposition administrative (Saisie pénale)	14 000 XPF
Commission d'annulation sur une opération compensée à tort - AOCT (par opération annulée) (demande à la banque bénéficiaire de retourner les fonds)	3 500 XPF
Lettre de mise en demeure	4 000 XPF
Prise en charge de dossier précontentieux	18 000 XPF
Prise en charge de dossier contentieux	30 000 XPF
Frais d'envoi de courrier en recommandé (simple ou avec accusé de réception)	1 200 XPF
Révocation de l'émission d'un virement SEPA (par opération)	300 XPF
Commission d'annulation sur une opération compensée à tort (par opération annulée)	3 600 XPF
Frais de rejet d'un virement SEPA pour défaut de provision	N/A
Opération < 20€ ou 2386 XPF	N/A
Opération > 20€ ou 2386 XPF	N/A
Règlement d'un compte de succession	
< 5000 XPF	6 000 XPF
5000 < X < 300 000 XPF	24 000 XPF
> 300 000 XPF	42 000 XPF
Divers	
Compte dormant (par an)	3 580 XPF
Frais de recherche de documents (avec ou sans photocopie)	1 000 XPF
Art. R.334 - CPP copie (délivrance autorisée de reproduction de pièces de procédure) par page	1 000 XPF
Copie numérisée (par support numérique quel que soit le nombre de pages figurant sur ce support)	1 000 XPF

Copie papier (par feuille)	1 000 XPF
Huissiers de justice	
Frais de recherches (recouvrement/procédure de saisie)	14 950 XPF

LIMITES & PLAFONDS	
Dépôt :	
Par transaction	120 000 XPF
Par semaine	300 000 XPF
Par mois	600 000 XPF
Par trimestre	835 000 XPF
Par an	1 200 000 XPF
Virement sortant :	
Par transaction	480 000 XPF
Par semaine	596 000 XPF
Par mois	1 200 000 XPF
Par trimestre	2 386 000 XPF
Par an	5 900 000 XPF
Virement entrant :	
Par jour	1 200 000 XPF
Plafonds carte Mastercard	
Retraits par jour	119 332 XPF
Retraits par semaine	238 663 XPF
Paiements par jour	238 663 XPF
Paiements par semaine	357 995 XPF

N/A = Non Applicable.

ANNEXE

Les établissements de paiement sont tenus d'utiliser les dénominations citées ci-dessous dans les informations publicitaires lorsqu'il est fait mention du prix du service considéré, et dans les informations tarifaires et contractuelles. **Abonnement à des services de banque à distance** (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance-tout ou partie-des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en XPF à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en XPF avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Virement : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...)

Autres services bancaires

a) Opérations au crédit du compte :

1- Versement d'espèces : le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces ;

2- Réception d'un virement : le compte est crédité du montant d'un virement ;

b) Opérations au débit du compte :

1- Emission d'un virement SEPA COM : le compte est débité du montant au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé sur le territoire national.

2- Paiement par carte (la carte est émise par Trezor) : le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte ;

3- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence ;

4- Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

C.- Frais bancaires et cotisations :

1- Cotisation carte : le compte est débité du montant de la cotisation de la carte ;

2- Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) : le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance ;

3- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque : le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire ;

4- Frais par saisie administrative à tiers détenteur : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure diligentée par un comptable public pour l'obtention d'une somme qui lui est due ;

5- Frais par saisie-attribution : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due ;

6- Frais de recherche de documents : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte ;

Réclamations

Une réclamation est un grief à l'encontre de NiuPay ne pouvant être résolu et/ou justifié immédiatement par le Service Client lors de votre échange.

Une simple demande d'information, de clarification, d'avis ou de prestation, même adressée au service traitant les réclamations, ne constitue pas systématiquement une réclamation.

- **Votre premier interlocuteur est le Service Client.** Il vous apportera directement la réponse à votre réclamation en écrivant à l'adresse mail : iaorana@niupay.pf ou en utilisant la rubrique "Nous contacter" sur notre site internet.
- **Votre second interlocuteur est le Service Qualité.** Il prendra en charge votre réclamation, si la réponse apportée par le Service Client ne vous convient pas. Vous pouvez le contacter en écrivant à l'adresse mail : reclamation@niupay.pf.

Votre troisième interlocuteur est le Médiateur, via le site <https://mediateur-consommation-afepame.fr/>, il est chargé de recommander des solutions aux litiges de consommation uniquement après l'instruction interne par EGPF Polynésie des griefs du Client par les services concernés de l'établissement, et la non-satisfaction du Client suite à cette escalade. Une condition de la saisine est la transmission par le Client de sa réclamation officielle dûment datée et signée et des éléments attestant de son accusé de réception par NiuPay. Le Médiateur peut ne pas être compétent dans le cadre de votre demande ; son périmètre d'intervention est défini sur son site internet.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour le Client, qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. Si toutefois celle-ci ne nécessite pas l'intervention d'un expert, et selon sa nature, le délai peut être ramené à 10 jours ouvrables.